



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service Connaissance, Aménagement, Planification,
Sécurité

Bureau documents d'urbanisme et de planification

Affaire suivie par : Béatrice Saison

02 34 34 61 95

ddt-scap-bdup@cher.gouv.fr

Bourges, le **14 NOV. 2025**

Monsieur le président,

Vous m'avez transmis le 23 octobre 2025, pour avis, le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2025.

Les objectifs poursuivis concernent uniquement l'extension du STECAL Ae destiné au développement de l'activité économique sur la commune de Châteauneuf sur Cher. Deux parcelles sont concernées par cette extension (ZK 24 et 151). Elles sont actuellement classées en A dans le PLUi.

Au regard des éléments à notre disposition, ces deux parcelles sont déjà artificialisées. Elles ne sont plus inscrites à la PAC depuis 2022. Cette modification conduit à augmenter la surface du STECAL de 1,2 ha, passant ainsi de 1,4 ha à 2,6 ha.

Ainsi, j'émet **un avis favorable** à ce projet de révision allégée. Cet avis sera partagé par mes services lors de la réunion d'examen conjoint, prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le 21 novembre 2025.

Le procès verbal de la réunion d'examen conjoint, qui rappelle mes remarques, et l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sont à intégrer au dossier soumis à l'enquête publique dans la poursuite de la procédure définie à l'article R.153-12 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,

Maurice BARATE

Monsieur Dominique BURLAUD
Président de la communauté de communes Arnon
Boischaut Cher
2 rue Brune
18190 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER